

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024-103.

Objet : Contrat d'engagement pour la prestation de « Magali Ripoll » de KMELEON Prod le 31 janvier 2025.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Magali Ripoll en concert », le 31 janvier 2025, au Théâtre de l'Ardillon,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de prestation avec Monsieur Ripoll, en sa qualité de Producteur, domicilié 22 chemin des légers à Montauroux (83 440), pour une représentation du spectacle « Magali Ripoll en concert », le 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la prestation à 5 500 euros TTC (cinq mille cinq cent euros).

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 05 septembre 2024,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 SEP. 2024**

Publié le :

